

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MONTHION

ARRÊTÉ N°2024-46
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE
FORESTIÈRE
dite des POINTIÈRES

Le Maire de la Commune de MONTHION,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de l'ONF, Bonvillard, de réaliser des coupes de bois à câbles sur la forêt domaniale du Grand Arc,

A R R Ê T É

Article 1 : Toute circulation est interdite sur la portion de la piste forestière communale sous les Pointières au niveau du chantier dans la forêt domaniale.

Article 2 : Cette interdiction prend effet à compter du **19 septembre 2024 au 15 novembre 2024**

Article 3 : Tout contrevenant à cette interdiction sera verbalisé selon les règles en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'affichage du présent arrêté, en tout lieu jugé utile.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé au service de l'ONF et à la Gendarmerie.

Fait à MONTHION, le 19 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Claude LAVOINE

